MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tenue à l'hôtel de ville de Grenville-sur-la-Rouge, le 8 septembre à 19h00.

Présents :	Le maire :	Tom Arnold
	Les conseillères :	Manon Jutras
		Natalia Czarnecka
	Les conseillers :	Carl Woodbury
		Denis Fillion
	Le Directeur général :	François Rioux
Absents :		Patrice Deslongchamps
		Daniel Gauthier

1. **Ouverture de la séance**

Après constatation du quorum, la séance est ouverte à 19h02 par M. Tom Arnold, maire de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge. Le Directeur général, Monsieur François Rioux, est présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2026-09-301 2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2026-09-302 4. **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par la conseillère Manon Jutra et **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 août 2026 et de la séance extraordinaire du 1er septembre soient approuvés tels que déposés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

5. **DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE**

2026-09-303 **5.1. <u>Opposition au projet ALTO et réinvestissement des sommes dans les infrastructures existantes</u>**

CONSIDÉRANT que le projet Alto vise la réalisation d'un réseau de train à grande vitesse reliant notamment Québec, Trois-Rivières, Laval, Montréal, Ottawa, Peterborough et Toronto;

CONSIDÉRANT que ce projet représente l'un des plus importants investissements publics en transport envisagés au Canada;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge doit faire face à des besoins importants en matière d'entretien, de réfection et de modernisation des infrastructures existantes;

CONSIDÉRANT que plusieurs routes, ponceaux et équipements collectifs nécessitent des investissements importants afin d'assurer leur pérennité et la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal estime que les fonds publics devraient prioritairement être consacrés à l'amélioration des infrastructures existantes et à la qualité des services de proximité offerts à la population;

CONSIDÉRANT que le réinvestissement dans les infrastructures municipales génère des bénéfices directs et immédiats pour les citoyens et les collectivités;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et résolu que:

- **QUE** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge exprime son opposition au projet Alto dans sa forme actuelle.
- **QUE** la Municipalité demande aux gouvernements du Québec et du Canada de revoir leurs priorités d'investissement en matière d'infrastructures publiques.
- **QUE** la Municipalité demande que les sommes publiques prévues pour le projet Alto soient réinvesties prioritairement dans la réfection, l'entretien, la modernisation et l'amélioration des infrastructures existantes des municipalités.
- **QUE** le conseil municipal considère qu'un tel réinvestissement répondrait davantage aux besoins actuels des citoyens et contribuerait au maintien d'infrastructures sécuritaires, fonctionnelles et durables.
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise au Premier Ministre du Canada, au premier ministre du Québec, aux députés fédéral et provincial concernés ainsi qu'aux associations municipales pertinentes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-304 **5.2. <u>Autorisation de signature - Acte notarié - Acte de vente définitif lot 5 924 601</u>**

CONSIDÉRANT que le lot 5 924 601 a été adjugé à la Municipalité suite à une vente pour taxes le 12 septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance des implications incluant notamment les frais associés au transfert de propriété (frais notariés, droits de mutation, vérifications cadastrales, le cas échéant), ainsi que les considérations opérationnelles et stratégiques liées à ce lot ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **QUE** le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, Tom Arnold, ainsi que Monsieur François Rioux, Directeur général et Greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis relativement à l'acte notarié nécessaire à la finalisation du transfert de propriété du lot 5 924 601 à la Municipalité

- **QUE** les honoraires professionnels du notaire chargé du dossier soient assumés par la Municipalité;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-305 **5.3. <u>Dépôt d'un procès-verbal de correction pour les résolutions numéro 2026-07-262 et 2026-07-263</u>**

Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt, par le Directeur Général et Greffier-trésorier, du procès-verbal de correction pour les résolutions numéros 2026-07-262 et 2026-07-263.

6. RESSOURCES HUMAINES

7. FINANCES

2026-09-306 **7.1. <u>Approbation des comptes à payer</u>**

Il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** :

D'approuver les paiements des comptes à payer de la liste du mois de août 2026 comme suit :

Chèques totalisant 1 258 581.22$

Prélèvements totalisant 25 133.01$

Salaires totalisant 469 136.16$

D'approuver et d'autoriser le paiement des comptes à payer supérieurs à 10,000$ comme suit :

-la facture numéro 60505 au montant de 10 945.38$, incluant les taxes applicables, présentée par Trivium pour le dossier 062600-0060;

-la facture numéro 4000379366 au montant de 17 360.12$ incluant les taxes applicables, présentée par Colacem pour des matériaux granulaires projet Parc Paul Bougie;

-la facture numéro 4000378310 au montant de 10 135.07$ incluant les taxes applicables, présentée par Colacem pour des matériaux granulaires;

-la facture numéro 4000380139 au montant de 15 885.58$ incluant les taxes applicables, présentée par Colacem pour des matériaux granulaires projet Parc Paul Bougie;

-la facture numéro 4000379009 au montant de 12 522.91$ incluant les taxes applicables, présentée par Colacem pour des matériaux granulaires projet Parc Paul Bougie;

-la facture numéro 2363 au montant de 34 794.89$ incluant les taxes applicables, présentée par 9333-0645 Qc Inc pour le pavage rue des Érables, entrée charretière Kilmar et dome d'entreposage du sable;

-la facture numéro 1279 au montant de 11 303.85$ incluant les taxes applicables, présentée par 9376-7507 Qc Inc pour le fauchage de bords de chemins;

-la facture numéro 1754132 au montant de 31 116.17$ incluant les taxes applicables, présentée par Hawkesbury Lumber Inc pour le styromousse projet Parc Paul Bougie;

-la facture numéro 1754133 au montant de 24 306.86$ incluant les taxes applicables, présentée par Hawkesbury Lumber Inc pour le styromousse projet Parc Paul Bougie;

-la facture numéro FA0059915 au montant de 14 659.31$ incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l'épandage de calcium;

-la facture numéro FA0060030 au montant de 29 318.63$ incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l'épandage de calcium;

-la facture numéro FA0060044 au montant de 18 568.46$ incluant les taxes applicables, présentée par Multi Routes pour l'épandage de calcium;

-la facture numéro 262339206-001 au montant de 41 968.20$ incluant les taxes applicables, présentée par United Rentals pour l'achat d'un marteau hydraulique;

-la facture numéro 'Rapport 7' au montant de 20 160.92$ incluant les taxes applicables, présentée par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques;

-la facture numéro 'Rapport 8' au montant de 24 779.81$ incluant les taxes applicables, présentée par Fosses Septiques Miron pour la vidange de fosses septiques;

-la facture numéro 2382 au montant de 35 594.36$ incluant les taxes applicables, présentée par 2945380 Canada Inc pour la collecte de déchets/compost août 2026;

-la facture numéro F203326 au montant de 531 857.23$ incluant les taxes applicables, présentée par Uniroc pour la recommandation de paiement #4 Kilmar/10e Concession ;

-Desjardins Assurances 10 290.59$ en date du 1er août 2026 pour 10 290.59$

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-307 **7.2. <u>Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe</u>**

CONSIDÉRANT que l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec exige que le maire présente, lors d'une séance du conseil, un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

CONSIDÉRANT que ce rapport vise à assurer une reddition de comptes transparente auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT que le rapport du maire a été présenté publiquement lors de la présente séance ;

PAR CES MOTIFS, Le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Le rapport sera publié sur le site internet de la Municipalité et rendu disponible au public conformément aux exigences légales ;

8. <u>TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES</u>

2026-09-308 **8.1. <u>Abrogation et Remplacement de la résolution 2026-09-297 - Attribution d'un contrat par appel d'offres public - Travaux de traitement de surface d'une</u>**

portion du chemin Rivière-Rouge - Projet GR-CH-021.01 - Groupe Colas Québec Inc - 913 350.00$

CONSIDÉRANT que des travaux de traitement de surface sont nécessaires sur le chemin Rivière-Rouge au tronçon GR-CH-021.01;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont en partie financés par le Programme d'aide à la Voirie Locale, volet Redressement et Sécurisation, subvention VCH32272 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à un appel d'offres public publié le 6 août 2026 dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), conformément aux articles 966 et suivants du Code municipal du Québec ainsi qu'au règlement municipal en vigueur sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT que trois (3) fournisseurs ont déposé une soumission dans le cadre de cet appel d'offres public, soit:

Fournisseur	Total avant taxes
Uniroc construction	974 565.80 $
Groupe Colas Québec Inc	913 350.00 $
9563-8367 Qc Inc	994 698.50 $

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées par l'administration municipale conformément aux exigences et critères établis dans les documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par Groupe Colas Québec Inc représente le prix du plus bas soumissionnaire conforme répondant aux besoins opérationnels de la Municipalité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** un contrat pour des travaux de traitement de surface sur une portion du chemin Rivière-Rouge (GR-CH-021.01) - Groupe Colas Québec Inc - 913,350.00 $, plus les taxes applicables.
- **D'autoriser** le Directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tout document donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.040.91.710**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-309 **8.2.** **Ajout d'un panneau arrêt intersection Lac Commandant et 7e Concession**

CONSIDÉRANT la demande de citoyens d'implanter une signalisation additionnelle, notamment un arrêt obligatoire dans les trois directions de l'intersection; d'évaluer toute autre mesure susceptible d'améliorer la sécurité des usagers, incluant l'élagage de la végétation ou la modification de la signalisation existante;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations faites par l'administration municipale qui évalue cette demande comme raisonnable compte tenu des enjeux de sécurité;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu:

- Que le signal d'arrêt dans les trois directions soit installé à l'intersection du Lac Commandant et de la 7e Concession

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-310 **8.3. <u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix - Travaux électriques - Projet de réaménagement du Parc Paul-Bougie - Les Entreprises d'électricité Richard Prévost Ltd - 60,870.60$</u>**

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la phase 1 du projet de réaménagement du Parc Paul-Bougie, la Municipalité souhaite installer un système d'éclairage de terrain sportif ;

CONSIDÉRANT que le projet est en partie financé par le Programme d'aide aux infrastuctures récréatives et sportives (PAFIRS) ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été analysée et est conforme aux critères établis ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Manon Jutras et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.
- **D'attribuer** un contrat à Les Entreprises d'électricité Richard Prévost Ltd . pour la fourniture et l'installation d'un système d'éclairage de terrain sportif dans le cadre de la phase 1 du projet de réaménagement du Parc Paul-Bougie, pour un montant de 60,870.60$, plus les taxes applicables.
- **D'autoriser** le Directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevées au poste budgétaire **23.080.20.721**.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-311 **8.4. <u>Attribution de contrat de gré à gré par demande de prix- Équipements pour le service des travaux publics - TrailGo Équipements - 25 046.53 $</u>**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite acheter une plaque vibrante pour l'entretien du réseau routier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur;

Fournisseur	**Plaque vibrante Prix avant taxes**
TrailGo Équipements	25 046.53 $
Robitaille Équipements Inc	25 680.00 $

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que ce conseil :

- **Octroie** le contrat pour l'acquisition d'une plaque vibrante à TrailGo Équipements, pour un montant de 25 046.53$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **Autorise** le Directeur général à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;
- **Autorise** le Directeur des Finances à transférer des postes budgétaires 02.320.01.459 le montant de 15 000$; 10 000.00$ du poste 02.330.00.516; 10 000.00$ du poste 02.355.00.453 et 5 000.00$ du poste 02.330.00.526 au poste budgétaire 02.320.00.725 pour couvrir cette dépense;

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.320.00.725**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-312 **8.5. <u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- Travaux de pavage d'une section de la rue Ménard et une section de la rue Paquette - 9333-0645 Quebec Inc- 17 663.80$</u>**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire des travaux de pavage d'une section de la rue Ménard et une de la rue Paquette;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	**Prix avant taxes**	Contingence 10%	Total avant taxes
9333-0645 Quebec Inc	16 058.00$	1 605.80$	17 663.80$
Uniroc Construction Inc	17 360.00$	1 736.00$	19,096.00 $

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** un contrat à 9333-0645 Quebec Inc pour des travaux de pavage d'une section des rues Ménard et Paquette, pour un montant de 17 663.80$ incluant la contingence de 10%, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution;
- **D'autoriser** le Directeur des finances et Dga à transférer de l'excédent non affecté le montant de 22 500.00$

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **02.320.00.521**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-313 **8.6. <u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- Travaux de pavage d'une section de la rue de la Berge- 9333-0645 Quebec Inc - 18 315.00$</u>**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite faire des travaux de pavage sur une portion de la rue de la Berge ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	**Prix avant taxes**	Contingence 10%	Total avant taxes
9333-0645 Quebec Inc	16 650.00$	1665.00 $	18,315.00$
Uniroc Construction Inc	18 000.00$	1 800.00$	19 800.00$

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues ont été analysées et qu'un fournisseur a été retenu conformément aux critères établis;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** un contrat à 9333-0645 Quebec Inc pour les travaux de pavage rue de la Berge, pour un montant de 18 315.00$ incluant une contingence de 10%, plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;
- **D'autoriser** le Directeur général à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.040.31.710**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-314 **8.7.** **Attestation de fin de travaux ~~de réparations localisées~~ - chemins Kilmar GR.CH-029.02- Subvention PAVL RQX99787 ; pour Kilmar / Belvédère**

Procès verbal de correction en date du 22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Accélération et Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

CONSIDÉ RANT que les travaux ont été réalisés du 4 septembre 2025 au 8 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;

- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-315 **8.8.** **<u>Attestation de fin de travaux ~~de réparations localisées~~ - chemins Kilmar GR.CH-029.15 - Subvention PAVL RPJ28482 pour Kilmar / 10e Concession</u>**

Procès verbal de correction en date du 22 septembre 2026

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Accélération et Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 18 août 2025 au 4 septembre 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire;
- des photos des travaux réalisés;
- les formulaires de réclamation des dépenses en régie pour machinerie et/ou employés municipaux dans le cas des travaux en régie, si applicable.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-316 **8.9.** **<u>Attribution d'un contrat - modification aux plans - Avenant no 2- Projet Kilmar (16-17) - Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.- 23,500.00$</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a octroyé un contrat à Parallèle 54 par la résolution numéro 2026-03-079 relativement à la conception de plans et devis afférents à des travaux de réfection sur le chemin Kilmar dans le cadre des projets GR-CH-029.16 et GR-CH-029.17 ;

CONSIDÉRANT que des ajustements aux plans ont été nécessaires, entraînant un dépassement des coûts initialement autorisés;

CONSIDÉRANT que le coût de l'avenant no 2 s'élève à 23 500.00$;

CONSIDÉRANT que ces travaux font partie des projets financés en partie par le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL), subvention VCH32272 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour assumer ce dépassement de coûts;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- **D'attribuer** le contrat pour les modifications à Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour un montant de 23 500.00$ avant taxes applicables conformément à l'avenant no 2 proposé;
- **D'autoriser** le Directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire **23.040.91.710**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-317 **8.10.** **<u>Attribution d'un contrat de gré à gré par demande de prix- Travaux de nettoyage et d'inspection télévisée du réseau pluvial- Sanivac - 24 105.00$</u>**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite faire procéder au nettoyage et à l'inspection du réseau pluvial tel que requis dans le cadre de l'élaboration du plan d'intervention demandé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de subvention de la TECQ ;

CONSIDÉRANT que le projet est en partie financé par le Programme d'aide financière de la TECQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de prix auprès de trois (3) fournisseurs conformément au règlement de gestion contractuelle en vigueur, soit :

Fournisseur	**Prix avant taxes**
Sanivac	24 105.00$
Hydrocam	25 940.00$
Ortec environnement	Pas de réponse

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** :

- **Que** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

- **D'attribuer** un contrat à Sanivac pour le nettoyage et à l'inspection du réseau pluvial, pour un montant de 24 105.00$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission déposée;

- **D'autoriser** le Directeur général à signer tout document requis donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront prélevés au poste budgétaire 02 320 00 411 sous réserve d'un transfert provenant du surplus non affecté la somme de 25,308.88$ au poste budgétaire 03.610.00.000 et remboursable par le programme **- TECQ 2024-2028**

Adopté à l'unanimité des conseillers

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-09-318 **9.1. Engagements dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine 2026-2028 du ministère de la Culture et des Communications administré par la MRC d'Argenteuil**

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2025, le ministre de la Culture et des Communications (MCC), ministre responsable de la jeunesse et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, a annoncé l'ouverture et la mise en oeuvre du nouveau Programme d'ententes en patrimoine (PEP), assorti d'un budget total de 75 millions sur trois ans;

CONSIDÉRANT que le PEP a pour objectifs d'établir des partenariats afin d'assurer une gestion du patrimoine culturel plus efficiente et respectueuse, de réaliser des actions concertées en matière de gestion du patrimoine culturel et d'aménagement du territoire, ainsi que d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier;

CONSIDÉRANT que le Programme comprend quatre volets d'intervention : (1) Connaissance, (2) Expertise, (3) Planification et (4) Préservation et restauration;

CONSIDÉRANT que selon les critères d'admissibilité du PEP, la MRC d'Argenteuil est le seul organisme municipal demandeur admissible sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'en fonction de l'indice de vitalité économique négatif de la MRC d'Argenteuil, le taux de participation financière du MCC s'élève à 60 % et celui de la MRC et des municipalités locales à 40 %;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, de concert avec la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et six autres municipalités locales, a déposé une demande initiale dans le cadre du premier appel de projets du PEP, qui se terminait le 5 septembre 2025;

CONSIDÉRANT que le 13 janvier 2026, le MCC a transmis à la MRC une proposition financière dans le cadre du PEP d'un montant de 651 500 $, correspondant à 60 % du budget de l'enveloppe globale de 1 085 834 $ prévue pour les années 2026, 2027 et 2028;

CONSIDÉRANT que lors de sa séance tenue le 11 février 2026, le conseil de la MRC d'Argenteuil a adopté la résolution numéro 26-02-050, afin notamment :

- **D'accepter** la proposition financière du MCC,
- **De s'engager**, en concertation avec les sept municipalités locales participantes, à réserver une somme totale de 434 434 $, correspondant à 40 % du budget global de l'enveloppe s'élevant à 1 085 834 $ pour les années 2026, 2027 et 2028,
- **D'agir** à titre de mandataire du PEP;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil, en concertation avec la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge et six autres municipalités locales, a déposé la demande finale auprès du MCC le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la demande finale, la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est engagée à réserver une somme de 148 380 $ pour les années 2026, 2027 et 2028, en appariement avec le MCC, représentant 40 % de l'enveloppe totale de 370 950 $ destinée à la municipalité, et répartie comme suit en fonction des différents volets :

- Volet 4.1 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée: 58 500 $ (soit 23 400 $ (40 %) en provenance de la municipalité et 35 100 $ (60 %) en provenance du MCC);
- Volet 4.2 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale: 312 450 $ (soit 124 980 $ (40 %) en provenance de la municipalité et 187 470 $ (60 %) en provenance du MCC);

CONSIDÉRANT que, dans une lettre datée du 18 juin 2026, monsieur le ministre Mathieu Lacombe a annoncé l'octroi de l'aide financière prévue pour le volet 1 (Connaissance), le volet 3 (Planification) ainsi que pour le volet 4 (Préservation et restauration);

CONSIDÉRANT qu'en vertu du sous-volet 4.1, Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée, le mandataire responsable d'administrer l'aide financière, la MRC d'Argenteuil, doit adopter un règlement établissant le *programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* dans un délai de trois mois suivant l'annonce de l'aide financière;

CONSIDÉRANT que le règlement doit déterminer les modalités, en conformité avec les normes du PEP, permettant au mandataire d'administrer l'aide financière pouvant être octroyée à des propriétaires privés d'immeubles possédant un intérêt patrimonial et qui sont situés dans les municipalités locales participant au sous-volet 4.1;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 119-20 établissant le *programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* a été déposé auprès du conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire tenue le 19 août 2026, avec pour objectif d'adopter la version finale du règlement avant l'échéance fixée au 18 septembre par le MCC;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu**:

QUE dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'engage à réserver la somme de 148 380 $, en appariement avec le MCC, correspondant à 40 % de l'enveloppe totale de 370 950 $ destinée à la municipalité pour les années 2026, 2027 et 2028, conditionnellement à la disponibilité des crédits;

QUE cette somme soit répartie de la façon suivante en fonction des différents volets;

- Volet 4.1 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété privée: 58 500 $ (soit 23 400 $ (40 %) en provenance de la Municipalité et 35 100 $ (60 %) en provenance du MCC);
- Volet 4.2 - Préservation et restauration de biens patrimoniaux de propriété municipale: 312 450 $ (soit 124 980 $ (40 %) en provenance de la Municipalité et 187 470 $ (60 %) en provenance du MCC);

QUE le règlement numéro 119-26 établissant le *programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée* de la MRC d'Argenteuil s'applique à la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge selon les modalités suivantes :

- Remboursement de 40 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 18 281,25 $ de travaux admissibles pour un immeuble faisant partie d'un inventaire adopté par la MRC d'Argenteuil en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel;*
- Remboursement de 50 % des dépenses admissibles jusqu'à concurrence de 14 625 $ de travaux admissibles pour :
  - Un immeuble classé ou situé dans un site patrimonial classé ou déclaré;
  - Un immeuble cité ou situé dans un site patrimonial cité;
  - Un bien meuble classé ou cité;

- Un immeuble inventorié dont le propriétaire est un organisme à but non lucratif à vocation culturelle, communautaire ou de logement social;

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge autorise la MRC à agir comme mandataire et administrateur du programme municipal d'aide à la préservation et à la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée;

QUE la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'engage à soutenir la MRC en lui fournissant, dans les délais prescrits, toute information et tout document qu'elle juge nécessaires à la préparation et à la transmission de la reddition de comptes annuelle exigée par le MCC, conformément aux exigences du PEP;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-319

9.2. <u>PIIA - Réseau écologique- chemin du Sommet-Vert- Construction habitation unifamiliale isolée - Lot 6 095 597 - Zone V-11</u>

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0026, déposée par le requérant le 30 juin 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant du lot 6 095 597 situé sur le chemin du Sommet-Vert souhaite construire une habitation unifamiliale isolée de deux étages sur le lot 6 095 597;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du service d'urbanisme et d'environnement ont été analysés;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation de l'arpenteur-géomètre, monsieur Pierre-Marc Gendron, daté du 29 janvier 2026, dossier 203568MB1, minute 867;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet de construction d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 1 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par l'implantation du bâtiment et du garage qui est concentrée dans une aire restreinte du terrain, limitant ainsi le déboisement requis. Le projet favorise la conservation du couvert forestier périphérique;

- Le critère b, par l'implantation à l'intérieur d'un environnement boisé et qui s'intègre au relief naturel du site. La hauteur projetée demeure compatible avec le caractère du secteur et n'est pas susceptible de porter atteinte aux corridors visuels naturels;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 2 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par sa localisation à l'extérieur des milieux sensibles identifiés et aucun empiètement dans un milieu humide ou hydrique n'est démontré;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par sa volumétrie simple et la toiture à deux versants qui assurent une intégration harmonieuse au paysage naturel;

- Le critère b, par le style contemporain du chalet proposé qui est compatible avec le caractère récréatif et résidentiel de la zone montagneuse et boisée;

- Le critère c, par l'entrée principale qui est intégrée à la composition architecturale. Bien que discrète, elle demeure identifiable;

- Le critère d, par des décrochés visuels créés par les ouvertures, les balcons et la combinaison des matériaux;

- Le critère e, par la présence de plusieurs ouvertures limitant l'effet de murs aveugles;

- Le critère f, par les balcons et les accès qui sont intégrés à l'architecture générale du bâtiment;

- Le critère g, par les matériaux proposés (revêtement imitant le bois, pierre et toiture métallique) qui sont durables et adaptés au milieu naturel;

- Le critère h, par les teintes naturelles et les matériaux choisis qui offrent un ensemble cohérent;

- Le critère i, par l'utilisation du revêtement de bois et de la pierre, respectant l'objectif du règlement.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 2 du chapitre 5 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par sa localisation dans une clairière d'intervention limitée et conserve l'essentiel du couvert forestier environnant;

- Le deuxième critère, par les espaces boisés périphériques qui demeurent continus et qui permettent le maintien de la connectivité écologique du secteur;

- Le troisième critère, par la superficie déboisée qui demeure restreinte en comparaison avec la superficie du lot, minimisant les impacts sur le milieu naturel.

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 3 du chapitre 5 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le premier critère, par l'implantation à proximité de l'aire d'accès projetée, limitant la longueur des aménagements et les perturbations du milieu;

- Le deuxième critère, par l'adaptation du bâtiment au relief naturel, réduisant les travaux de remblai et de déblai;

- Le troisième critère, par l'implantation qui démontre le maintien de la majorité du couvert boisé existant.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-320 **9.3.** **<u>PIIA - Réseau écologique - 481, rue Principale- Changement du revêtement de toiture- Lot 5 925 295 - Zone UL-01</u>**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0028, déposée par le requérant le 14 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant du 481, rue Principale souhaite changer le revêtement de toiture de tôle pour du bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du service d'urbanisme et d'environnement ont été analysés;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère h, par l'harmonisation du bardeau d'asphalte noir avec les revêtements extérieurs existants;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 9 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par la conservation de la forme et de la composition architecturale du bâtiment d'origine;
- Le critère b, par les travaux proposés qui n'entraînent aucune modification substantielle de la volumétrie, de la forme architecturale ou des caractéristiques patrimoniales du bâtiment et par les nouvelles composantes qui s'intègrent harmonieusement à l'apparence existante et demeurent compatibles avec le caractère du bâtiment.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-321

9.4. <u>PIIA - Route panoramique 148 - 61, rue Marguerite - Changement de revêtement extérieur et du revêtement de toiture - Lot 5 924 306 - Zone RV-06</u>

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0029, déposée par le requérant le 15 juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant du 61, rue Marguerite souhaite remplacer le revêtement de toiture en bardeaux noirs par une toiture en tôle de couleur gris pâle, ainsi que remplacer le revêtement extérieur en vinyle blanc par un revêtement de vinyle aux teintes vert cyprès et vert saule, dans le but d'améliorer l'apparence et l'harmonisation esthétique du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du Service de l'aménagement et du développement, division urbanisme ont été analysés;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A. et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 4 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :
- Le critère d, par la variation de couleurs du parement extérieur;
- Le critère g, par l'utilisation du vinyle et de la tôle;
- Le critère h, par l'harmonisation de la toiture de couleur grise avec les deux revêtements de vinyle de couleur vert;
- Le critère i, par l'utilisation d'uniquement 2 matériaux de recouvrements extérieurs.

CONSIDÉRANT QUE les interventions projetées respectent les critères relatifs à l'implantation du bâtiment, objectif 5 de la section 4 du chapitre 3 du règlement sur le P.I.I.A., soit :
- Le premier critère, par l'utilisation de couleurs sobres, telles que le gris et le vert, qui s'harmonisent avec le milieu environnant;
- Le deuxième critère, par l'utilisation d'un type de revêtement extérieur de deux couleurs distinctes.

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-322 **9.5. PIIA - Route panoramique chemin de la Rivière Rouge - 27, chemin Elo - Rénovation de la façade- Lot 6 095 282 - Zone AF. T-03**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après « demande de P.I.I.A. ») numéro 2026-0027, déposée par le requérant le 1er juillet 2026;

CONSIDÉRANT que le requérant du 27, chemin Elo souhaite ajouter un vestibule trois saisons de 2,13 mètres par 2,90 mètres à l'entrée principale de la résidence, comprenant un porche couvert en façade ainsi qu'une porte et une fenêtre, afin d'offrir un espace de transition protégé et fonctionnel entre l'extérieur et l'intérieur de la maison, le vestibule sera de même couleur que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les documents de présentation du service d'urbanisme et d'environnement ont été analysés;

CONSIDÉRANT que le projet présenté respecte les règlements normatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro RU-901-01-2016 et ses amendements (ci-après le « règlement sur le P.I.I.A. »), tout projet d'agrandissement d'un bâtiment principal à l'intérieur du secteur route panoramique 148 doit faire l'objet d'une approbation d'un P.I.I.A et doit être acheminé au Comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») et au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le projet doit respecter l'essentiel des objectifs et critères généraux du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT que les interventions projetées respectent les critères relatifs au traitement architectural du bâtiment, objectif 8 du chapitre 2 du règlement sur le P.I.I.A., soit :

- Le critère a, par l'agrandissement qui respecte le type et l'angle de la toiture du bâtiment principal;
- Le critère b, par l'utilisation des mêmes matériaux que le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme au conseil municipal ;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le conseil municipal accepte la demande de P.I.I.A. telle que déposée.

Adopté à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET COMMUNICATION

12. RÈGLEMENTATION

2026-09-323 **12.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-09-200 sur l'imposition d'une tarification de certains biens, services, activités et autres frais administratifs**

Avis de motion est donné par la présente par le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-09-200 concernant la tarification des services rendus par la Municipalité. Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont faits conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-09-324 **12.2.** **<u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements</u>**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Manon Jutras qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil municipal, le **Règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements**.

Ce règlement vise notamment à modifier le tableau 4 « Grille de compatibilité des usages principaux et des affectations » du plan d'urbanisme afin de permettre les usages de la classe **C5** dans l'ensemble de l'affectation **Résidentielle et villégiature (RV)**, en retirant la restriction actuellement applicable. Cette modification vise à assurer une meilleure cohérence entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme municipale tout en favorisant une offre d'hébergement compatible avec la vocation des secteurs concernés.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont effectués conformément aux dispositions de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (RLRQ, chapitre A-19.1) et du **Code municipal du Québec** (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-09-325 **12.3.** **<u>Adoption du projet règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite modifier le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 afin de permettre les usages de la classe C5 dans l'ensemble de l'affectation Résidentielle et villégiature (RV);

ATTENDU que cette modification vise notamment à reconnaître et encadrer les résidences de tourisme déjà présentes sur le territoire et à assurer une meilleure cohérence entre le plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme municipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que **:**

- Le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-09-900 modifiant le règlement du plan d'urbanisme RU-900-2014 et ses amendements;
- Une assemblée publique de consultation soit tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Le projet de règlement soit rendu disponible au public et transmis aux instances compétentes conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-326 **12.4.** **<u>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-02-903 modifiant le règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements</u>**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Denis Fillion qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil municipal, le **Règlement**

numéro 2026-02-903 modifiant le Règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements.

Ce règlement vise notamment à modifier certaines dispositions administratives et techniques du règlement de lotissement afin de clarifier son application, de reconnaître et d'encadrer les rues privées, d'ajouter certaines exemptions à la contribution pour fins de parcs, de préciser les règles applicables aux opérations cadastrales, aux lots dérogatoires et aux chemins dérogatoires, ainsi que d'abroger ou de déplacer certaines dispositions afin d'assurer une meilleure cohérence réglementaire avec les autres règlements d'urbanisme de la Municipalité.

Cet avis de motion ainsi que le dépôt du projet de règlement sont effectués conformément aux dispositions de la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme** (RLRQ, chapitre A-19.1) et du **Code municipal du Québec** (RLRQ, chapitre C-27.1).

2026-09-327 **12.5. <u>Adoption du projet règlement numéro 2026-02-903 modifiant le règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge souhaite modifier le Règlement de lotissement RU-903-2014 afin de clarifier certaines dispositions applicables aux opérations cadastrales et d'assurer une meilleure cohérence réglementaire;

ATTENDU que le projet de règlement vise notamment à encadrer les rues privées, à modifier certaines dispositions relatives aux contributions pour fins de parcs, à préciser les règles applicables aux lots et chemins dérogatoires ainsi qu'à améliorer les normes entourant les opérations cadastrales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné lors de la séance du 8 septembre 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Fillion et **résolu** que **:**

- Le Conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 2026-02-903 modifiant le Règlement de lotissement RU-903-2014 et ses amendements;
- Une consultation publique soit tenue conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Le projet de règlement soit rendu disponible au public et transmis aux instances compétentes conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-328 **12.6. <u>Adoption du règlement d'amendement 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements</u>**

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté le règlement de zonage RU-902-01-2015, en vigueur depuis le 6 novembre 2015;

ATTENDU que, conformément à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité peut adopter un règlement de zonage pour l'ensemble ou une partie de son territoire;

ATTENDU que la Municipalité désire modifier le règlement de zonage afin d'encadrer l'ajout et l'implantation des unités d'habitation accessoires détachées (UHAD) sur son territoire;

ATTENDU que cette modification vise notamment à :

- Définir l'unité d'habitation accessoire détachée;
- Préciser les normes d'implantation et d'intégration architecturale applicables;
- Encadrer la relation entre les bâtiments accessoires et les usages principaux;
- Introduire les modalités d'autorisation par usage conditionnel dans les zones concernées.

ATTENDU que les ajustements réglementaires proposés respectent les objectifs et orientations du plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU qu'un avis de motion annonçant la présentation du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 14 juillet 2026, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 11 août 2026;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le second projet de règlement et le règlement;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux dispositions légales applicables;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter le règlement numéro 2026-03-902 modifiant le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Carl Woodbury et **résolu** que le règlement numéro 2026-03-902 soit adopté afin de modifier le règlement de zonage RU-902-01-2015 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2026-09-329 **12.7.** **<u>Adoption du règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels</u>**

Abrogée par la résolution 2026-10-352

ATTENDU que la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge s'est dotée d'un plan d'urbanisme visant à encadrer son développement territorial dans une perspective de mise en valeur durable de son territoire, de respect du cadre bâti existant et de protection des milieux naturels;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité pourvue d'un comité consultatif d'urbanisme peut adopter un règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU qu' un tel règlement permet à la municipalité de déterminer les zones où des usages conditionnels peuvent être autorisés et de préciser la nature des usages admissibles dans chacune de ces zones;

ATTENDU que le règlement peut également établir les critères d'évaluation des demandes, les conditions d'autorisation ainsi que la procédure de traitement applicable;

ATTENDU que l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels permettra de favoriser une meilleure cohabitation des usages, de préserver la qualité de vie des citoyens et d'encourager une urbanisation respectueuse du milieu;

ATTENDU qu' il y a lieu d'adopter un règlement sur les usages conditionnels afin notamment d'encadrer l'implantation de certains usages particuliers tels que les unités d'habitation accessoires détachées, la location à court terme de celles-ci et les tours et antennes de télécommunication;

ATTENDU qu' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 août 2026 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 2025-09-909 s'est tenue le 8 septembre 2026 ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été effectuée entre le projet de règlement et le règlement ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil municipal, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) ;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation à l'Hôtel de Ville, conformément aux applicable provisions légales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Manon Jutras et **résolu** que **:**

Le Conseil municipal adopte le règlement numéro 2025-09-909 sur les usages conditionnels.

Adopté à l'unanimité des conseillers

13. CORRESPONDANCE

14. PÉRIODE DE QUESTION

2026-09-330 **15. <u>Levée de la séance</u>**

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par la conseillère Natalia Czarnecka et **résolu** que la présente séance soit levée à 19h53 .

Adopté à l'unanimité des conseillers

Je soussigné, Tom Arnold, Maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par la Loi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Tom Arnold
Maire

François Rioux
Directeur général et Greffier-trésorier